

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2923

24 octobre 2015

SOMMAIRE

8F Leasing S.A.	140285	Development Venture IV Finnish Feeder S.C.A.	140286
A.08 Isolations Guy Rollinger	140278	Epicerie Clair Chêne S.à r.l.	140287
Abattoir Ettelbruck S.A.	140283	Estation	140288
AbbVie International S.à r.l.	140284	Eurobrick Participations Holding S.A.	140281
Abden A.G.	140283	Faria S.à r.l.	140289
Actelion Finance SCA	140287	FESIL Sales S.A.	140293
Adenium Solar Energy Europe S.à r.l.	140284	Goal.com (Holdco) S.A.	140280
AESI II Holdings (Lux) S.à r.l.	140271	Helios One S.A.	140274
Agro Resources Group S.A.	140294	Innova Phoenix S.à r.l.	140280
Al Beauty & Cy S.C.A.	140283	Kapellen S.à r.l.	140278
Alcentra European Floating Rate Income S.A.	140284	Keler Ccp Luxembourg S.à r.l.	140298
Alliages SA	140283	Keler Energy Luxembourg S.à r.l.	140298
Asari S.A.	140282	L.12 New Mercado	140278
Ashwell S.A.	140286	Le Panorama S.à r.l.	140275
Biomet Luxembourg S.à r.l.	140286	Liebel-Frarsheim S.à r.l.	140262
Capcasal S.A.	140282	Lion Investment S.A., SPF	140275
Ciman Luxembourg S.A.	140289	Lipizzaner S.à r.l.	140276
COMFIN Structured Commodity Finance S.A.	140294	MW Invest S.A.	140262
Coredtech Production S.A.	140282	Petercam (Luxembourg) S.A.	140304
Crust S.A.	140300	Relino S.à r.l.	140303
CSHV 60 London Wall S.à r.l.	140285	Remich S.à r.l.	140274
Cytheo International S.à r.l.	140286	SPSA S.A.	140258
		Wholesale & Logistics S.A.	140285

SPSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 199.776.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le trente-et-un août.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redangesur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

ERJEPI S.à r.l, ayant son siège social au 20, Rue de Hollerich, L-1740 Luxembourg, immatriculée sous le numéro B 173.676 auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Madame Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 66, Grand-Rue, L-8510 Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg) en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire de la comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Titre I^{er} . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "SPSA S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et/ou autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et/ou autres instruments de dette, et, en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, le développement, la gestion et le contrôle de toutes sociétés ou entreprises. Elle pourra en outre effectuer directement ou indirectement des investissements immobiliers et investir dans l'acquisition et gérer un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billet à ordre, obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés ou personnes et la Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toutes autres sociétés ou personnes et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres sociétés ou personnes, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, en ce compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut d'une façon générale effectuer toutes les opérations et transactions qui favorisent directement ou indirectement ou se rapportent à son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. - Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de juin à 17.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. - Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Titre V. - Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI. - Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII. - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII. - Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX. - Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2016.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, toutes les actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, ERJEPI S.à r.l, prénommée et représentée comme ci-avant.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de cent mille euros (100.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Résolutions prises par l'actionnaire unique:

L'actionnaire unique, représenté comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3), et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2.- Sont nommés aux fonctions d'administrateurs de la Société:

- Monsieur Charles DUNSTON, Gérant de sociétés, résidant à F-92210 Saint Cloud, 17, Parc de Montretout,
- Monsieur Sébastien FÈVE, demeurant professionnellement à L- 1740 Luxembourg, 20, Rue de Hollerich, et
- ERJEPI S.à r.l, prénommée.

3.- Monsieur Richard GAUTHROT, Commissaire aux comptes, né à Nancy, le 14 novembre 1960, demeurant à L-1747 Luxembourg, 38, Op der Heed, est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société.

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2019.

5.- L'adresse du siège social est établie à L-1740 Luxembourg, 20, Rue de Hollerich.

DONT ACTE, fait et passé à Redange/Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, et a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 2 septembre 2015. Relation: DAC/2015/14369. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 7 septembre 2015.

Référence de publication: 2015149948/223.

(150164290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2015.

MW Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 172.600.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le mardi 8 septembre 2015.

Pour la société

Me Martine DECKER

Notaire

Référence de publication: 2015150472/13.

(150165136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2015.

Liebel-Frarsheim S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 199.787.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-seventh day of August,
before Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Mallinckrodt Group S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 42-44, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of seventeen thousand five hundred United States Dollars and forty cents (USD 17,500.40), and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B171811 (the Subscriber),

represented by Allen & Overy, société en commandite simple, registered on list V of the Luxembourg bar, by virtue of a power of attorney given under private seal, itself represented by Maître Laurent Goyer, avocat, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Said proxy, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder of the Subscriber and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

The Subscriber, represented as stated above, has requested the undersigned notary to enact the following articles of incorporation of a company, which it declares to establish as follows:

Section I. - Definitions

Articles means the articles of association of the Company, as amended from time to time;

Board means the board of managers of the Company;

Companies Act means the Luxembourg law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time;

Company means Liebel-Flarsheim S.à r.l.;

General Meeting means a general meeting of the shareholders of the Company; and General Meetings means any of them;

Manager means a member of the Board; and Managers means all of them;

Shareholder means any person holding Shares or to whom Shares are transferred or issued from time to time (excluding the Company) in accordance with the terms of the Articles; and Shareholders means all of them; and

Share means any issued share from time to time in the capital of the Company; and Shares means all of them.

Section II. - Articles of incorporation

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "Liebel-Flarsheim S.à r.l." (the Company).

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in Luxembourg and foreign companies, in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them. The Company may receive or grant licenses on intellectual property rights.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies.

The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to affiliates and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance, in particular, to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances and/or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

The descriptions above are to be construed broadly and their enumeration is not limiting. The Company's purpose shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing matters.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within such municipality by a resolution of the Board. The registered office may also be transferred within such municipality or to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting.

The Board shall have the right to set up branches, offices, administrative centres and agencies wherever it shall deem fit, either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 5. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) ordinary Shares having a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

Art. 6. Contribution to a share premium account. The General Meeting has the option (but not the obligation) to decide that any contribution in cash or in kind made as share premium in connection with the subscription by any shareholder will be booked in a specific share premium account allocated to the relevant shareholder (the Reserved Share Premium Account). The General Meeting may in addition provide that any distribution (whether by dividend, share redemption or otherwise) of the amounts allocated to the Reserved Share Premium Account or any increase of the share capital by incorporation of the Reserved Share Premium Account shall be made exclusively for the benefit of the relevant shareholder.

Art. 7. Contribution to a capital surplus account. The General Meeting is authorised to approve capital contributions without the issuance of new shares by way of a payment in cash or a payment in kind or otherwise, on the terms and conditions set by the General Meeting. A capital contribution without the issuance of new shares shall be booked in a "capital surplus" account in accordance with Luxembourg law.

The General Meeting has the option (but not the obligation) to decide that any contribution in cash or in kind made as "capital surplus" by any shareholder will be booked in a specific "capital surplus" account allocated to the relevant shareholder (the Reserved Capital Surplus Account). The General Meeting may in addition provide that any distribution (whether by dividend, share redemption or otherwise) of the amounts allocated to the Reserved Capital Surplus Account or any increase of the share capital by incorporation of the Reserved Capital Surplus Account shall be made exclusively for the benefit of the relevant shareholder.

Art. 8. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole Shareholder or by a decision of the General Meeting, as the case may be, in accordance with article 17 of these Articles.

Art. 9. Profit sharing. Each Share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of Shares in existence.

Art. 10. Indivisible Shares. Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 11. Transfer of Shares. In case of a sole Shareholder, the Company's Shares held by the sole Shareholder are freely transferable.

In case of plurality of Shareholders, the transfer of Shares inter vivos to third parties must be authorised by the General Meeting representing at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of Shares among the Shareholders.

The transfer of Shares mortis causa to third parties must be accepted by the Shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving Shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Companies Act will apply.

Art. 12. Redemption of Shares. The Company shall have power to acquire Shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of Shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole Shareholder or the General Meeting. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 17 of these Articles.

Art. 13. Death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the Shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole Shareholder or of one of the Shareholders will not terminate the Company to an end.

Art. 14. Management. The Company is managed by one or more Managers. In case of plurality of Managers, they will constitute a Board. The Manager(s) need(s) not to be Shareholder(s). The Manager(s) is/are appointed, revoked and replaced by a decision of the General Meeting in accordance with article 17 of these Articles.

The General Meeting may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace the Manager(s).

The General Meeting shall decide on the remuneration and terms and conditions of the appointment of each of the Managers.

In dealing with third parties, the Manager(s) will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 14 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the General Meeting fall within the power of the Manager, or in case of plurality of Managers, of the Board.

The Board may appoint one or more persons (délégué à la gestion journalière), who may be a Shareholder or not, or who may be a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters pertaining to the daily management and affairs of the Company.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole Manager, and, in case of plurality of Managers, by the joint signature of any two Managers.

A chairman pro tempore of the Board may be appointed by the Board for each board meeting of the Company, by vote of the majority of the Managers present or represented at the board meeting. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the Board for which he has been appointed.

The Manager, or, in case of plurality of Managers, any Manager, may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The Manager, or in case of plurality of Managers, the delegating Manager will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The resolutions of the Board shall be adopted by the majority of the Managers present or represented. The Board can deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the Board.

Written notice of any meeting of the Board will be given to all Managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the Board can be convened by any two Managers jointly. This notice may be waived if all the Managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the Board. Notice of a meeting of the Board may also be waived by any Manager, either before or after the relevant meeting.

A Manager may act at a meeting of the Board by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another Manager as his proxy. A Manager may also participate in a meeting of the Board by conference call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the Managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a Manager in a meeting by conference call, video-conference or by other similar means of

communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the Board will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the Managers attending, or by the chairman of the Board, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every Manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the Board held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Art. 15. Liability of the Manager(s). The Manager or the Managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 16. General meetings of the Shareholders. An annual General Meeting shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other General Meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) Shareholders, resolutions of Shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each Shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 17. Shareholders' voting rights, quorum and majority. The sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting.

In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which it/she/he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with its/her/his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by Shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to amend these Articles may only be adopted by the majority in number of the Shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 18. Financial year. The Company's year starts on the day following the last Friday of the month of September and ends on the last Friday of the month of September of the following year.

Art. 19. Financial statements. Each financial year, the Company's accounts are established and the Manager, or in case of plurality of Managers, the Board prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 20. Appropriation of profits, reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital.

The General Meeting, upon proposal by the Board, shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following cumulative conditions:

- (i) A non-audited interim accounting situation (état comptable) is drawn up by the Board (the Interim Accounts);
- (ii) these Interim Accounts show that sufficient profits and other reserves (including without limitation share premium and capital surplus) are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and the amount to be allocated to the legal reserves;
- (iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Board within two (2) months from the date of the Interim Accounts;
- (iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and
- (v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the Shareholders must refund the excess to the Company.

Art. 21. Distributions of share premium and capital surplus. Any and all distributions of the share premium or the capital surplus shall be decided by the General Meeting in accordance with the provisions of article 17 of these Articles, without prejudice to any interim dividend distribution decided by the Board in accordance with the provisions of article 20 of these Articles.

Art. 22. Liquidation. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 23. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor (commissaire aux comptes) if it has more than 25 (twenty-five) Shareholders. An external auditor (réviseur d'entreprise agréé) needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Art. 24. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Intervention - Subscription - Payment

The Articles having thus been established, the Subscriber, represented as stated above, hereby declares that (i) it subscribes to twelve thousand five hundred (12,500) shares of the Company (the Shares), having a nominal value of one Euro (EUR 1) each, representing the total share capital of the Company and having an aggregate subscription price of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), by way of a contribution in cash of an aggregate amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) which shall be entirely allocated to the share capital account (compte 101 du plan comptable normalisé luxembourgeois en date du 10 juin 2009 -Capital souscrit) of the Company, this amount now at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the undersigned notary.

Transitory provision

By derogation of article 18 of the Articles, the Company's current financial year is to run from the date of the incorporation of the Company to 30 September 2016.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately 1,500.- euro.

Resolutions of the subscriber as sole shareholder of the company

Immediately after the incorporation, the Subscriber representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. the number of Managers is set at 2 (two);
2. the following persons are appointed as Managers for an unlimited period of time:
 - John Einwalter, born on 26 July 1968 in Decorah, United States of America, professionally residing at 675 McDonnell Boulevard - Hazelwood, MO 63042, United States of America; and
 - Marie Dhersin Luporsi, born on 13 June 1980 in Saint Avold, France, professionally residing at 42-44 avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
3. the registered office of the Company is set at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this notarial deed.

This notarial deed, having been read to the proxyholder of the Subscriber which is known to the notary, the said proxyholder of the Subscriber signed the present deed together with the notary.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-septième jour du mois d'août,

Par devant Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Mallinckrodt Group S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 42-44, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de dix-sept mille cinq cents dollars des Etats-Unis d'Amérique et quarante cents (17.500,40 USD), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 171811 (le Souscripteur),

représentée par Allen & Overy, société en commandite simple, société d'avocats inscrite à la liste V du barreau de Luxembourg, en vertu d'une procuration accordée sous seing privé, elle-même représentée par Maître Laurent Goyer, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ladite procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire du Souscripteur et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le Souscripteur, représenté tel qu'indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer.

Section I. - Définitions

Statuts (Articles) signifie les statuts de la Société tels que modifiés de temps à autre;

Conseil (Board) désigne le conseil de gérance de la Société;

Loi de 1915 (Companies Act) désigne la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée de temps à autre;

Société (Company) signifie Liebel-Flarsheim S.à r.l.;

Assemblée Générale (General Meeting) désigne l'assemblée générale des associés; Assemblées Générales les désigne dans leur ensemble;

Gérant (Manager) désigne un membre du Conseil; et Gérants les désigne dans leur ensemble;

Associé (Shareholder) désigne une personne détenant des parts sociales ou au profit de laquelle des parts sociales sont cédées ou émises à une date donnée (à l'exclusion de la Société) conformément aux dispositions des Statuts, et Associés les désigne dans leur ensemble;

Part Sociale (Share) signifie une part sociale émise au fil du temps dans le capital social de la Société; et Parts Sociales les désigne dans leur ensemble.

Section II. - Statuts

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "Liebel-Flarsheim S.à r.l."

Art. 2. Objet social. L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des droits intellectuels, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer. La Société peut octroyer des licences et des droits intellectuels de toute origine.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris le produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute filiale et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister, en particulier, ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et/ou garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Les descriptions ci-dessus doivent être interprétées dans leur sens le plus large et leur énumération n'est pas restrictive. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social décrit ci-avant.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la municipalité de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré à l'intérieur de cette municipalité par simple décision du Conseil. Le siège social peut également être transféré dans cette municipalité ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'Assemblée Générale.

Le Conseil a par ailleurs le droit de créer des succursales, bureaux, centres administratifs et agences en tous lieux appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12,500), représenté par douze mille cinq cents (douze mille cinq cents) Parts Sociales ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Art. 6. Apport de prime d'émission. L'Assemblée Générale a la possibilité (mais pas l'obligation) de décider que tout apport en espèces ou en nature alloué en prime d'émission en lien avec la souscription de Parts Sociales par un associé sera

alloué à un compte spécifique de prime d'émission relatif à l'associé en question (le Compte Spécifique de Prime d'Émission). L'Assemblée Générale peut en plus prévoir que toute distribution (par dividende, rachat de Parts Sociales ou autrement) du montant alloué au Compte Spécifique de Prime d'Émission ou toute augmentation de capital par l'incorporation du Compte Spécifique de Prime d'Émission sera fait exclusivement pour le bénéfice de l'associé en question.

Art. 7. Apport de capital surplus. L'Assemblée Générale est autorisée d'approuver des apports sans émission de nouvelles Parts Sociales par le biais d'un paiement en espèces ou en nature ou autrement, aux conditions déterminées par l'Assemblée Générale. Un tel apport sera alloué au compte de «capital surplus (compte 115)» conformément au droit luxembourgeois.

L'Assemblée Générale a la possibilité (mais pas l'obligation) de décider que chaque apport en espèces ou en nature alloué au capital surplus par un associé sera alloué à un compte spécifique de capital surplus relatif à l'associé en question (le Compte Spécifique de Capital Surplus). L'Assemblée Générale peut en plus prévoir que toute distribution (par dividende, rachat de Parts Sociales ou autrement) du montant alloué au Compte Spécifique de Capital Surplus ou toute augmentation de capital par l'incorporation du Compte Spécifique de Capital Surplus sera fait exclusivement pour le bénéfice de l'associé en question.

Art. 8. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'Associé unique sinon de l'Assemblée Générale, conformément à l'article 15 des présents Statuts.

Art. 9. Participation aux bénéfices. Chaque Part Sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 10. Parts Sociales indivisibles. Les Parts Sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de Parts Sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 11. Transfert de Parts Sociales. En cas d'Associé unique, toutes cessions de Parts Sociales détenues par l'Associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'Associés, la cession de Parts Sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'Assemblée Générale représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de Parts Sociales entre Associés.

La cession de Parts Sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les Associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la Loi de 1915 doivent être respectées.

Art. 12. Rachat de Parts Sociales. La Société pourra acquérir ses propres Parts Sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de Parts Sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions fixées par l'Associé unique ou l'Assemblée Générale. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des Statuts s'appliqueront à ces décisions.

Art. 13. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture des Associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'Associé unique, sinon d'un des Associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 14. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants. En cas de pluralité de Gérants, ils formeront un Conseil. Le ou les Gérant(s) n'ont pas besoin d'être Associés. Le ou les Gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'Assemblée Générale, conformément à l'article 15 des présents Statuts.

L'Assemblée Générale peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le ou les Gérant(s).

L'Assemblée Générale peut décider de la rémunération et des conditions de nomination de chaque Gérant.

Vis-à-vis des tiers, le ou les Gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Gérant ou, en cas de pluralité de Gérants, de la compétence du Conseil.

Le Conseil peut nommer un ou plusieurs délégués à la gestion journalière, qui peuvent être Associés ou non, ou qui peuvent être membres du Conseil ou non, qui auront toute autorité pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière de la Société.

En cas de Gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du Gérant, et en cas de pluralité de Gérants, par la signature conjointe de deux Gérants.

Un président pro tempore du Conseil peut être désigné par le Conseil pour chaque réunion du Conseil de la Société, par vote de la majorité des Gérants présents ou représentés lors du Conseil. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du Conseil pour laquelle il aura été désigné.

Le Gérant ou, en cas de pluralité de Gérants, tout Gérant pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le Gérant ou, en cas de pluralité de Gérants, le Gérant qui délègue déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Les décisions du Conseil seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés. Le Conseil peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du Conseil.

Un avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les Gérants par écrit ou télécopie ou courriel (email), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du Conseil pourra être convoquée par deux Gérants conjointement. On pourra passer outre cette convocation si les Gérants sont présents ou représentés au Conseil et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil. Il peut également être renoncé à l'avis écrit d'une réunion du Conseil par tout Gérant, soit avant soit après la réunion respective.

Tout Gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, visio-conférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les Gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un Gérant à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, visio-conférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du Conseil seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les Gérants présents au Conseil, ou par le président du Conseil, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du Conseil tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 15. Responsabilité des Gérants. Le ou les Gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 16. Assemblées Générales des Associés. Une Assemblée Générale annuelle se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres Assemblées Générales peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) Associés, les résolutions de l'Associé unique ou des Associés pourront, au lieu d'être prises lors d'Assemblées Générales, être prises par écrit par tous les Associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque Associé, et chaque Associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 17. Droits de vote des Associés, quorum et majorité. L'Associé unique exerce tous les pouvoirs dévolus à l'Assemblée Générale.

En cas de pluralité des Associés, chaque Associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de Parts Sociales qui lui appartiennent. Chaque Associé a un nombre de voix égal au nombre de Parts Sociales qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'Associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des Associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des Associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les Associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 18. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le jour suivant le dernier vendredi du mois de septembre et finit le dernier vendredi du mois de septembre de l'année suivante.

Art. 19. Comptes annuels. Chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Gérant, et dans le cas de pluralité de Gérants, le Conseil dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout Associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 20. Distribution des bénéfiques, réserves. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. L'Assemblée Générale, après proposition du Conseil, décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil (les Comptes Intérimaires);

(ii) les Comptes Intérimaires montrent que les bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission et le capital surplus) suffisants sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas dépasser le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

Art. 21. Distribution de la prime d'émission et du capital surplus. Toute distribution de la prime d'émission ou du capital surplus sera décidée par l'Assemblée Générale conformément aux dispositions de l'article 17 des Statuts, sans préjudice de toute distribution de dividendes intérimaires décidée par le Conseil conformément aux dispositions de l'article 20 des Statuts.

Art. 22. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Commissaire aux comptes - réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) Associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Art. 24. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les Associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et libération

Les statuts de la Société étant ainsi établis, le Souscripteur (i) déclare souscrire par apport en numéraire aux douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales ordinaires de la Société (les Parts Sociales) ayant une valeur nominale d'un euro (1 EU) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, et ayant une valeur de souscription totale de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) par le biais d'un apport en numéraire d'une valeur totale de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) qui sera entièrement alloué au compte en capital souscrit (compte 101 du plan comptable normalisé luxembourgeois en date du 10 juin 2009 - Capital souscrit) de la Société, ce montant étant maintenant à libre disposition de la Société, preuve ayant été donné au notaire instrumentant.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 18 des Statuts, l'exercice social de la Société commence à la date de constitution de la Société pour se terminer le 30 septembre 2016.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution, s'élève à approximativement 1.500,- euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, le Souscripteur pré-qualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de Gérants est fixé à 2 (deux);

2. les personnes suivantes sont nommées Gérants pour une période indéterminée:

- John Einwalter, né le 26 juillet 1968 à Decorah, Etats-Unis, dont l'adresse professionnelle est à 675 McDonnell Boulevard - Hazefwood, MO 63042, Etats-Unis; et

- Marie Dhersin Luporsi, née le 13 juin 1980 à Saint Avold, France, dont l'adresse professionnelle est à 42-44 avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3. le siège social de la Société est établi au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du Souscripteur qui est connu du notaire, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Goyer, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 01 septembre 2015. Relation: EAC/2015/20296. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015150407/479.

(150164573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2015.

AESI II Holdings (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 191.816.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fifth of August.

Before Us, Maître Karine Reuter, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, were taken these resolutions (the Resolutions) by the sole shareholder of

AESI II Holdings (Lux) S.à r.l.,

a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 191816 and having a share capital of fifteen thousand Euros (EUR 15,000.-).

The Company was incorporated pursuant to a deed of incorporation dated 10 November 2014, drawn up by Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 5 December 2014, number 3729. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since that date.

THERE APPEARED:

AESI (Holdings) II, L.P., an exempted limited partnership organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglund House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, and registered with the Registrar of Limited Partnerships under number MC-78165 (the Sole Shareholder),

here represented by Ms Samia MENIA, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as stated above, requests the undersigned notary to enact the following:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to introduce the United States Dollar (USD) as official accounting currency of the Company with retroactive effect as of 1 January 2015.

Second resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to change the currency of the share capital of the Company from Euro (EUR) to United States Dollar (USD) with effect as of 1 January 2015, according to the ECB exchange rate (EUR/USD) as at 1 January 2015 (i.e. EUR 1 - equivalent to USD 1,2141). As a consequence, the share capital now amounts to eighteen thousand two hundred eleven united states dollars (USD 18,211.-), divided into 18,211 shares having a par value of one united states dollars (USD 1.-) each.

Proof of the above exchange rate has been given to the notary through a financial publication that will remain attached to the present deed, after having been signed ne varietur by the proxyholder representing the Sole Shareholder and the notary.

Third resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to increase and it hereby increases the share capital of the Company by an amount of six thousand seven hundred eighty-nine united states dollars (USD 6,789.-) so as to raise it from its present amount of eighteen thousand two hundred eleven united states dollars (USD 18,211.-) to twenty-five thousand united states dollars (USD 25,000.-) by the issue of six thousand seven hundred eighty-nine additional shares having a par value of one united states dollar (USD 1.-) each.

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, declares that it subscribes to six thousand seven hundred eighty-nine (6,789) new shares of the Company, having a nominal value of one united states dollar (USD 1.-) each and to fully pay them up by way of a contribution in cash in an amount of six thousand seven hundred eighty-nine united states dollars (USD 6,789.-) which is to be fully allocated to the share capital account of the Company.

The amount of six thousand seven hundred eighty-nine united states dollars (USD 6,789.-) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Fourth resolution

As a result of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder RESOLVES to amend the article 5.1 of the Articles, which should hence be read:

“ 5.1. The share capital is set at twenty-five thousand united states dollars (USD 25,000.-), represented by twenty-five thousand (25,000) shares in registered form, having a nominal value of one united states dollar (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.”

Fifth resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to amend the books and registers of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company and any employee of Alter Domus Luxembourg S.à r.l. to proceed individually, on behalf of the Company, with the registration of the above changes in the relevant books and registers of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company are estimated at approximately ONE THOUSAND THREE HUNDRED euro (EUR 1.300)

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder acting on behalf of the appearing parties, the proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq août,

Par-devant Nous, Maître Karine Reuter, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ont été prises les présentes résolutions (les Résolutions) de l'associé unique de

AESI II Holdings (Lux) S.à r.l.,

une société à responsabilité limitée organisée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 44, Avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B191816 (la Société). La Société fut constituée suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg, en date du 10 novembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations daté du 5 décembre 2014 sous le numéro 3729. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis cette date.

A COMPARU

AESI (Holdings) II, L.P., une société en commandite organisée sous les lois des Îles Caïmans, ayant son siège social à c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Îles Caïmans, et enregistrée auprès du Registre des Sociétés en Commandites sous le numéro MC-78165 (l'Associé Unique),

représenté par Mme Samia MENIA, résidant professionnellement à Luxembourg, par voie de procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE d'introduire le dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD) en tant que devise officielle de comptabilité de la Société avec effet rétroactif au 1^{er} Janvier 2015.

Deuxième résolution

L'Associé Unique DECIDE de modifier la devise du capital social de la Société de l'euro (EUR) vers le dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD) avec effet à partir du 1^{er} Janvier 2015, selon le taux de change ECB (EUR/USD) au 1^{er} Janvier 2015 (EUR 1 équivalent à USD 1,2141). En conséquence, le capital social s'élève à dix-huit mille deux cent onze dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 18,211.-), divisées en 18,211 parts sociales ayant chacune une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.-).

Une preuve du taux de change susmentionné a été fourni au notaire via une publication financière qui restera attachée au présent acte, après avoir été signé ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire.

Troisième résolution

L'Associé Unique DECIDE d'augmenter et augmente par la présente le capital social de la Société d'un montant de six mille sept cent quatre-vingt-neuf dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 6,789.-) afin de porter le montant du capital social actuel de dix-huit mille deux cent onze dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 18,211.-) à vingt-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique par l'émission de six mille sept cent quatre-vingt-neuf parts sociales additionnelles ayant chacune une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.-).

Souscription - Paiement

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à six mille sept cent quatre-vingt-neuf (6,789) nouvelles parts sociales de la Société, ayant chacune une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.-) et de les payer via un apport en numéraire d'un montant de six mille sept cent quatre-vingt-neuf dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 6,789.-), totalement affecté au compte des parts sociales de la Société.

Le montant de six mille sept cent quatre-vingt-neuf dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 6,789.-) est à la libre disposition de la Société, dont la preuve a été fourni au notaire instrumentant.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique DECIDE de modifier l'article 5.1 des Statuts, qui sera désormais rédigé comme suit:

« **5.1.** Le capital social est fixé à vingt-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 25,000.-), représenté par vingt-cinq mille (25,000) parts sociales sous forme nominative, ayant chacune une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.-), toutes souscrites et entièrement libérées.»

Cinquième résolution

L'Associé Unique DECIDE de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus et de donner pouvoir et autoriser chaque gérant de la Société et/ou employé d'Alter Domus Luxembourg S.à r.l. agissant individuellement, à procéder au nom et pour le compte de la Société à l'inscription de l'augmentation du capital social dans le registre des associés de la Société.

Déclaration en matière de blanchiment

Le(s) associé(s) /actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Estimate of costs

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges de toutes sortes qui incomberont à l'Associé Unique ou qui seront mis à sa charge du fait de ces Résolutions s'élève à environ MILLE TROIS CENT EUR (1.300).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire a signé avec le notaire le présent acte notarié original.

Signés: S. MENIA, K. REUTER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 27 août 2015. Relation: 2LAC/2015/19327. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Luxembourg, le 8 septembre 2015.

Référence de publication: 2015150103/152.

(150164904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2015.

Helios One S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 188.840.

Par la présente, j'ai l'honneur de démissionner de mon mandat d'Administrateur au sein de la société HELIOS ONE S.A., inscrite au RCSL sous le numéro B188840, dans le cadre de la convention signée le 14 juillet 2014, et ce avec effet immédiat.

Strassen, le 1^{er} septembre 2015.

Madame Aurélie GERARD.

Référence de publication: 2015150308/10.

(150165150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2015.

Remich S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7391 Blaschette, 14, rue de Fischbach.
R.C.S. Luxembourg B 83.531.

DISSOLUTION

L'an deux mil quinze, le vingt-huitième jour du mois d'août.

Pardevant, Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Marie MATHGEN, employé privé, né le 25 novembre 1953 à Diekirch, demeurant à L-7391 Blaschette, 14, rue de Fischbach, et

2.- Madame Claire JUNGER-TRINELL, employée privée, née le 26 juin 1965 à Bouzonville, demeurant à F-57480 Evendorff, 7A Rue Principale,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter:

1- que REMICH S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-7391 Blaschette, 14, Rue de Fischbach, RCS Luxembourg numéro B 83531, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 août 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 157 du 29 janvier 2002 (la «Société»).

2- que le capital social de la Société s'élevé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de dix Euro (EUR 10,-) chacune, entièrement libérées.

3- que Monsieur Jean-Marie MATHGEN et Madame Claire JUNGERTRINELL, (les «Associés») étant les seuls propriétaires des parts dont s'agit, prononcent par la présente la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation et se désignent en qualité de liquidateurs de la Société.

4- que les Associés précités déclarent fixer à tout de suite la deuxième et troisième assemblées conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

5- que Monsieur Jean-Marie MATHGEN et Madame Claire JUNGERTRINELL, es-qualités qu'ils agissent, déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et requièrent au notaire instrumentant d'acter qu'ils déclarent que tout le passif restant de la Société sera réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre, ils déclarent que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, ils assument irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la société est réglé.

6- que l'actif restant éventuel est réparti aux seuls Associés.

Le rapport sur la liquidation, après avoir été signé «ne varietur» par les comparants et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

7- que les Associés, nomment en qualité de commissaire à la liquidation, Monsieur Jean-Paul FRANK, né le 12 novembre 1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, et lui confie la mission de faire le rapport sur la situation comptable.

8- qu'après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, les Associés en adopte les conclusions, approuvent les comptes de liquidation et donnent décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Monsieur Jean-Paul FRANK, prénommé, pour ses travaux de contrôle effectués ce jour. Le rapport du commissaire à la liquidation est annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

9- que les Associés, se constituent en troisième assemblée, prononcent la clôture de la liquidation et constatent que la société à responsabilité limitée REMICH S.à r.l., précitée a définitivement cessé d'exister.

10- que décharge pleine et entière est donnée aux gérants, aux liquidateurs et au commissaire aux comptes.

11- que les livres et documents de la société seront déposés pendant cinq ans à L-7391 Blaschette, 14, Rue de Fischbach.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

140275

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clercs et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, es qualité qu'il agit, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Jean-Marie Mathgen, Claire Junger-Trinell, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 2 septembre 2015. 1LAC / 2015 / 27839. Reçu 75.- €.

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 septembre 2015.

Référence de publication: 2015150528/59.

(150165033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2015.

Le Panorama S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4570 Nieder Korn, 241, rue Pierre Gansen.

R.C.S. Luxembourg B 187.080.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 septembre 2015.

Référence de publication: 2015150418/10.

(150164494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2015.

Lion Investment S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 27.652.

DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le trente-et-un août.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

RESSE HOLDING B.V., société existant et gouvernée par les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à NL-4837CC Breda, Montensbos, 43, Pays-Bas, inscrite auprès de «Kamer von Koophandel» sous le numéro 63802597,

ici représentée par Monsieur Bas SCHREUDERS, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach,

en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, agissant comme ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

a.- Que la société anonyme - société de gestion de patrimoine familial "Lion Investment S.A., SPF", avec siège social à ayant son siège social à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 27.652, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 11 février 1988, publié au Mémorial C numéro 148 du 2 juin 1988,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 mai 2012, publié au Mémorial C numéro 1845 du 24 juillet 2012.

b.- Que le capital social est fixé à quatre millions d'euros (4'000'000,- EUR), représenté par huit mille (8'000) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (500,- EUR) chacune.

c.- Que la comparante est la seule et unique actionnaire de ladite société.

d.- Que l'activité de la société ayant cessé et que la comparante, en tant qu'actionnaire unique, siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la société, prononce la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

e.- Que l'Actionnaire unique se désigne comme liquidateur de la société.

f.- Que le liquidateur requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute, moyennant reprise par l'Actionnaire unique de l'intégralité de l'actif et du passif, et avoir transféré tous les actifs au profit de l'Actionnaire unique.

g.- Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

h.- Que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

i.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

j.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la société dissoute.

k.- Que partant, la liquidation de la société est achevée.

l.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société dissoute à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de 1.750,- EUR, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bas SCHREUDERS, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 02 septembre 2015. Relation GAC/2015/7432. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015150422/53.

(150164996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2015.

Lipizzaner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 312.500,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 115.777.

In the year two thousand fifteen, on the twenty-sixth day of August.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CLS Luxembourg S.à r.l a "société à responsabilité limitée", having its registered office at 55, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, having a share capital of EUR 15,700,000.-, registered with the Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg under the number B 110163 (the "Sole Shareholder"), being the sole shareholder of LIPIZZANER S.à r.l. a "société à responsabilité limitée", having its registered office at 55, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, having a share capital of EUR 312,500.-, registered with the Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg under the number B 115777, incorporated by a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg, enacted on 13 April 2006, published in the Memorial C, number 1255 of 29 June 2006, amended for the last time by a deed of Maître Joëlle Schwachtgen, notary residing in Wiltz, enacted on 2 August 2013, published in the Memorial C, number 2520 of 10 October 2013,

hereby represented by Mr Mustafa NEZAR, lawyer, with professional address in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on 13 August 2015.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder has taken the following resolution:

Sole Resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 2 of the articles of association of the Company, which shall read as follows:

“ **Art. 2.** The Company has as its main corporate object the investment in real estate or real estate related assets, situated in Luxembourg or abroad, in order to derive income from its rental and management. This will be undertaken through acquisition, option of purchase, development and construction of real estate or by any other means. The Company may, from time to time, realise its investments in real estate by sale or any other means.

The Company may, by acquisition of holdings in whatever form or by any other type of investment or security, take part in the establishment and development of any company, registered in Luxembourg or abroad, manufacturer or com-

mercial, having an identical, similar or related corporate purpose than the corporate purpose of the Company or which can facilitate or promote the development of the Company, as well as administer, manage, develop financially, improve, oversee and liquidate, permanently or temporarily, those interests or holdings. The Company can also give assistance to any such company as well as to any company being part of the same group of companies as the Company by means of loans, advances, guarantees, mortgages or otherwise.

Finally, the Company may carry out, both in Luxembourg and abroad, any kind of general, industrial, commercial, financial, movable or real estate operations as well as any measures of control or supervision relating directly or indirectly, in all or in part, to the fulfillment of its corporate purpose as referred to in the above 2 paragraphs, including to request financing in its favour from any Luxembourg or foreign credit institutions or from a different company or natural person by means of loans, advances, guarantees, mortgages or by any other means.”

Estimated costs

The aggregate amount of costs, remunerations or expenses which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately seven hundred Euro (EUR 700.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party it is stated that, in case of any discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing party, the said person signed, together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-six août.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

A comparu:

CLS Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social 55, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, ayant un capital social de EUR 15.700.000,-, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110163 (l'«Associé Unique»), associé unique de LIPIZZANER S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 55, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, ayant un capital social de EUR 312,500.-, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115777, constituée suivant acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, reçu en date du 13 avril 2006 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1255 du 29 juin 2006, les statuts ayant été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Joëlle Schwachtgen, notaire de résidence à Wiltz, en date du 2 août 2013, publié au Mémorial C numéro 2520 du 10 octobre 2013,

ici dûment représentée par Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé donnée le 13 août 2015.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

L'Associé Unique a pris la résolution suivante:

Résolution Unique

L'Associé Unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société a comme objet social principal l'investissement dans l'immobilier ou dans les actifs liés à l'immobilier, situés à Luxembourg ou à l'étranger, afin de générer des revenus provenant de leur location et leur gestion. Cela pourra se réaliser par l'acquisition, l'option d'achat, le développement et la construction d'immeubles ou par tout autre moyen. La Société peut, de temps à autre, effectuer des investissements dans l'immobilier par la vente ou tout autre moyen.

La Société peut, par la prise de participations de quelque forme que ce soit ou par toute autre forme de placement ou valeurs mobilières, prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise, immatriculée au Luxembourg ou à l'étranger, industrielle ou commerciale, ayant un objet social identique, analogue ou connexe à l'objet social de la Société ou qui est de nature à favoriser ou faciliter le développement de la Société, ainsi qu'administrer, gérer, développer financièrement, mettre en valeur, superviser et liquider, à titre permanent ou temporaire, ces intérêts ou participations. La Société peut également prêter assistance à une telle entreprise ainsi qu'à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société au moyen de prêts, avances, garanties, hypothèques ou autrement.

Pour finir, la Société peut accomplir, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières ainsi que toutes mesures de contrôle ou de surveillance se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'accomplissement de son objet social tel que défini aux deux paragraphes ci-dessus, parmi lesquelles solliciter des financements en sa faveur auprès de tout établissement de crédits

luxembourgeois ou étranger ou de toute autre société ou personne physique au moyen de prêts, avances, garanties, hypothèques ou de tout autre manière.»

Estimation des frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations et charges, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à environ sept cents euros (EUR 700,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: Nezar, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 31 août 2015. Relation: 1LAC/2015/27555. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 4 septembre 2015.

Référence de publication: 2015150408/106.

(150165060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2015.

**L.12 New Mercado, Société à responsabilité limitée,
(anc. A.08 Isolations Guy Rollinger).**

Siège social: L-3980 Wickrange, 7, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 65.507.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange.

Carlo GOEDERT

Notaire

Référence de publication: 2015150400/12.

(150164683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2015.

Kapellen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.000.000,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 112.433.

In the year two thousand fifteen, on the twenty-sixth day of August.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CLS Luxembourg S.à r.l.a "société à responsabilité limitée", having its registered office at 55, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, having a share capital of EUR 15,700,000.-, registered with the Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg under the number B 110163 (the "Sole Shareholder"), being the sole shareholder of KAPELLEN, S.à r.l. a "société à responsabilité limitée", having its registered office at 55, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, having a share capital of EUR 5,000,000.-, registered with the Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg under the number B 112433, incorporated by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, enacted on 28 November 2005, published in the Memorial C, number 474 of 4 March 2006, amended for the last time by a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, enacted on 27 March 2012, published in the Memorial C, number 1139 of 4 May 2012,

hereby represented by Mr Mustafa NEZAR, lawyer, with professional address in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on 13 August 2015.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder has taken the following resolution:

Sole Resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 2 of the articles of association of the Company, which shall read as follows:

“ **Art. 2.** The Company has as its main corporate object the investment in real estate or real estate related assets, situated in Luxembourg or abroad, in order to derive income from its rental and management. This will be undertaken through acquisition, option of purchase, development and construction of real estate or by any other means. The Company may, from time to time, realise its investments in real estate by sale or any other means.

The Company may, by acquisition of holdings in whatever form or by any other type of investment or security, take part in the establishment and development of any company, registered in Luxembourg or abroad, manufacturer or commercial, having an identical, similar or related corporate purpose than the corporate purpose of the Company or which can facilitate or promote the development of the Company, as well as administer, manage, develop financially, improve, oversee and liquidate, permanently or temporarily, those interests or holdings. The Company can also give assistance to any such company as well as to any company being part of the same group of companies as the Company by means of loans, advances, guarantees, mortgages or otherwise.

Finally, the Company may carry out, both in Luxembourg and abroad, any kind of general, industrial, commercial, financial, movable or real estate operations as well as any measures of control or supervision relating directly or indirectly, in all or in part, to the fulfillment of its corporate purpose as referred to in the above 2 paragraphs, including to request financing in its favour from any Luxembourg or foreign credit institutions or from a different company or natural person by means of loans, advances, guarantees, mortgages or by any other means.”

Estimated costs

The aggregate amount of costs, remunerations or expenses which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately seven hundred Euro (EUR 700.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party it is stated that, in case of any discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing party, the said person signed, together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-six août.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

A comparu:

CLS Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social 55, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, ayant un capital social de EUR 15.700.000,-, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110163 (l'«Associé Unique»), associé unique de KAPELLEN, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 55, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, ayant un capital social de EUR 5,000,000.-, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112433, constituée suivant acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, reçu en date du 28 novembre 2005 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 474 du 4 mars 2006, les statuts ayant été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 27 mars 2012, publié au Mémorial C numéro 1139 du 4 mai 2012,

ici dûment représentée par Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé donnée le 13 août 2015.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

L'Associé Unique a pris la résolution suivante:

Résolution Unique

L'Associé Unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société a comme objet social principal l'investissement dans l'immobilier ou dans les actifs liés à l'immobilier, situés à Luxembourg ou à l'étranger, afin de générer des revenus provenant de leur location et leur gestion. Cela pourra se

réaliser par l'acquisition, l'option d'achat, le développement et la construction d'immeubles ou par tout autre moyen. La Société peut, de temps à autre, effectuer des investissements dans l'immobilier par la vente ou tout autre moyen.

La Société peut, par la prise de participations de quelque forme que ce soit ou par toute autre forme de placement ou valeurs mobilières, prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise, immatriculée au Luxembourg ou à l'étranger, industrielle ou commerciale, ayant un objet social identique, analogue ou connexe à l'objet social de la Société ou qui est de nature à favoriser ou faciliter le développement de la Société, ainsi qu'administrer, gérer, développer financièrement, mettre en valeur, superviser et liquider, à titre permanent ou temporaire, ces intérêts ou participations. La Société peut également prêter assistance à une telle entreprise ainsi qu'à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société au moyen de prêts, avances, garanties, hypothèques ou autrement.

Pour finir, la Société peut accomplir, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières ainsi que toutes mesures de contrôle ou de surveillance se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'accomplissement de son objet social tel que défini aux deux paragraphes ci-dessus, parmi lesquelles solliciter des financements en sa faveur auprès de tout établissement de crédits luxembourgeois ou étranger ou de toute autre société ou personne physique au moyen de prêts, avances, garanties, hypothèques ou de tout autre manière.»

Estimation des frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations et charges, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à environ sept cents euros (EUR 700,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: Nezar, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 31 août 2015. Relation: 1LAC/2015/27554. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 4 septembre 2015.

Référence de publication: 2015150368/107.

(150165061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2015.

Innova Phoenix S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 186.844.

Les statuts coordonnés au 01/09/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08/09/2015.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2015150322/12.

(150164667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2015.

Goal.com (Holdco) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 140.301.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 27 août 2015.
Pour statuts coordonnés
Maître Jacques KESSELER
Notaire

Référence de publication: 2015150289/13.

(150164881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2015.

Eurobrick Participations Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 53.413.

L'an deux mille quinze,
le vingt-six août.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROBRICK PARTICIPATIONS HOLDING S.A., avec siège social à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 53.413 (NIN 2009 2223 281),

constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques DELVAUX, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 15 décembre 1995, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 120 du 9 mars 1996, et dont les statuts ont été modifiés comme suit.

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 décembre 2004, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 295 du 2 avril 2005;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 juillet 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1934 du 13 octobre 2006;

- suivant acte reçu par le notaire Karine REUTER, alors de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 10 novembre 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2360 du 3 décembre 2009.

Le capital social s'élève à dix millions d'Euros (EUR 10.000.000.-), représenté par quatre cent mille (400.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25.-) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Peggy Simon, employée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt.

Madame le Président désigne comme secrétaire Claudine Schoellen, employée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt.

L'assemblée désigne comme scrutateur Peggy Simon, prénommée.

Le bureau étant ainsi constitué Madame le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1.- Mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur.
- 3.- Détermination de ses pouvoirs.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée "ne varietur" par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la mise en liquidation de la société EUROBRICK PARTICIPATIONS HOLDING S.A. avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer la société à responsabilité limitée Luxglobal Services S.à r.l., avec siège social à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 160.089, comme liquidateur de la société.

Troisième résolution

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Madame le Président lève la séance.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: P. SIMON, C. SCHOELLEN, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 28 août 2015. Relation: GAC/2015/7342. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 08 septembre 2015.

Référence de publication: 2015150258/61.

(150164869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2015.

Capcasal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 10-12, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 191.588.

—
EXTRAIT

Il est à noter que Monsieur Hugues Aublette, administrateur de la société Capcasal S.A., demeure désormais au 5, Rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, L-1361 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015150742/11.

(150165462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

Coretech Production S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

R.C.S. Luxembourg B 172.699.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire en date du 07 septembre 2015 à Luxembourg

L'assemblée générale décide de transférer le siège social comme suit:

De L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

L'assemblée générale décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes la société Fiduplan S.A., RCS 44563 avec siège social à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel, jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Fiduplan S.A.

Référence de publication: 2015150749/15.

(150165752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

Asari S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 72.957.

—
En date du 20 juillet 2015, j'ai démissionné de ma fonction d'administrateur et de président du Conseil d'Administration de la société ASARI S.A., ayant son siège social au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg, RCSL B 72957.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 09 septembre 2015.

Référence de publication: 2015150706/11.

(150165503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

Al Beauty & Cy S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 171.080.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 8 septembre 2015.

Référence de publication: 2015150684/10.

(150165270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

Alliages SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4881 Lamadelaine, 116, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 135.620.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange.

Carlo GOEDERT

Notaire

Référence de publication: 2015150689/12.

(150165806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

Abden A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 154.580.

—
Auszug aus der Beschlussfassung der Ordentlichen Generalversammlung vom 22. Juni 2015

Das Mandat als Wirtschaftsprüfer von BDO Audit S.A., 2 avenue Charles de Gaulle, Postfach 351, L-2013 Luxembourg, wird um ein weiteres Jahr verlängert.

Das Mandat läuft somit zur Ordentlichen Generalversammlung, welche im Jahre 2016 stattfindet, aus.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 7. September 2015.

Abden A.G.

Unterschrift

Référence de publication: 2015150678/15.

(150165341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

Abattoir Ettelbruck S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-9085 Ettelbruck, Zone Artisanale et Commerciale.

R.C.S. Luxembourg B 130.564.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2015:

Résolution N° 5:

Le mandat du réviseur agréé FIDEWA-CLAR S.A. a été renouvelé pour une année et viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2016.

Ettelbruck, le 9 septembre 2015.

Référence de publication: 2015150677/12.

(150165500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

Adenium Solar Energy Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.000,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 179.213.

Extrait des résolutions des associés de la Société

Il résulte des décisions des associés de la Société, qui ont acceptées:

- la démission de Mme Miranda Lansdowne de son poste de gérant avec effet au 15 septembre 2015;
- la démission de Mme Pamela Valasuo de son poste de gérant avec effet au 31 août 2015;
- la nomination de Castle Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée, domiciliée au 68/70 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152622, en tant que gérant de catégorie A de la Société avec effet au 31 août 2015;
- la nomination de Elisabeth Verwaltung S.à r.l., une société à responsabilité limitée, domiciliée au 68/70 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152587, en tant que gérant de catégorie A de la Société avec effet au 31 août 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 septembre 2015.

Mandataire

Référence de publication: 2015150664/21.

(150165225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

Alcentra European Floating Rate Income S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 166.033.

Extrait de la résolution circulaire de l'actionnaire unique du 09 septembre 2015

L'actionnaire unique décide de reconduire le mandat du réviseur d'entreprises agréé, «KPMG Luxembourg Société Coopérative.», ayant son nouveau siège social au 39, Avenue John F Kennedy, L-1855 Luxembourg pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2016.

BNP Paribas Securities Services - Succursale de Luxembourg

Référence de publication: 2015150668/12.

(150165625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

AbbVie International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.005.340.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 167.394.

EXTRAIT

Par décision prise en date du 1^{er} septembre 2015, l'associé unique de la Société a accepté la démission de Mme Jillian E. Rice de son mandat de gérant de catégorie A de la Société, avec effet au 1^{er} septembre 2015.

Par décision prise en date du 1^{er} septembre 2015, l'associé unique de la Société a nommé M. Richard Charles Plendl, né dans le Wisconsin, États-Unis d'Amérique, le 26 décembre 1960, demeurant professionnellement à 1, North Waukegan Road - North Chicago, États-Unis d'Amérique - IL 60064 Illinois, en tant que gérant de catégorie A de la Société, avec effet au 1^{er} septembre 2015 et pour une durée indéterminée.

Il en résulte que le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

- M. Richard Charles Plendl, gérant de catégorie A;
- Mme Sophie Morlet, gérant de catégorie A;
- M. William J. Chase, gérant de catégorie A;
- M. Richard Brekelmans, gérant de catégorie B; et
- M. Johan Dejans, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2015.

Pour la Société

Référence de publication: 2015150658/24.

(150165217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

8F Leasing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1748 Findel, 8, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 165.176.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 septembre 2015.

Référence de publication: 2015150651/10.

(150164560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2015.

Wholesale & Logistics S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 32.000,00.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 31, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 174.699.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 septembre 2015 que:

L'Assemblée Générale accepte la démission de Monsieur Michel THILMANT, demeurant à B - 6840 Neufchâteau, 30, rue de la Faloise, né le 25.10.1959 à Longlier (Belgique) de ses mandats d'Administrateur, d'Administrateur-Délégué et de Président du Conseil d'Administration de la société avec effet immédiat.

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Tom BEICHT, demeurant à L - 8479 Eischen, 14, Bettenwiss, né le 25.06.1970 à Luxembourg et Monsieur Freddy D'HERCKERS, demeurant à B - 4850 Montzen, 45, rue Gustave Demoulin, né le 24.12.1955 à Wegnez (Belgique), comme Administrateurs de la société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2015.

WHOLESALE & LOGISTICS S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2015150635/20.

(150164981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2015.

CSHV 60 London Wall S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 904.250,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 189.870.

EXTRAIT

Suite aux décisions prises par l'associé unique de la Société en date du 31 août 2015, il y a lieu de noter:

- la démission de M. Amir Fukuta de sa fonction de gérant de la Société et ce avec effet au 31 août 2015, et
- la nomination de M. George Duke, de nationalité américaine, né le 27 décembre 1953 à Nashville, Tennessee, Etats-Unis d'Amérique, ayant pour adresse professionnelle LaSalle Investment Management, 100 East Pratt Street, 20th floor, Baltimore, MD 21202, Etats-Unis d'Amérique, en tant que gérant de la Société pour une durée illimitée et ce avec effet au 31 août 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015150782/18.

(150165486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

Development Venture IV Finnish Feeder S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 197.326.

Les statuts coordonnés au 18/06/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09/09/2015.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2015150785/12.

(150165386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

Cytheo International S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 195.256.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 septembre 2015.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2015150755/11.

(150165739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

Biomet Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.467.125,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 99.947.

Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 27 juillet 2015

1. Monsieur Jim Diller a démissionné de son mandat de gérant A.

2. Madame Agnieszka Rambuszek, née à Zakrzow (Pologne), le 15 janvier 1975, demeurant professionnellement au Sulzer Allee 8, CH 8404 Winterhur, Suisse est nommée gérant de classe A pour une durée indéterminée, avec effet au 27 juillet 2015.

3. Monsieur Jitender Sahni, né à Agra (Inde), le 18 septembre 1965, demeurant professionnellement professionnellement au Sulzer Allee 8, CH 8404 Winterhur, Suisse est nommé gérant de classe A pour une durée indéterminée, avec effet au 27 juillet 2015

4. Le nombre de gérants est augmenté de 3 gérants à 4 gérants.

A Luxembourg, le 9 septembre 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Biomet Luxembourg S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015150719/21.

(150165515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

Ashwell S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 108.800.

- Le mandat de Mons. Yazid Oudina, résident professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, est terminé, avec effet au 20 juillet 2015.

- Le mandat de Mons David Moscato, résident professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, est nommé administrateur de la société, avec effet au 7 septembre 2015.

- Le nouveau mandat de Mons. David Moscato prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017.

Luxembourg, le 7 septembre 2015.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2015150707/15.

(150165794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

Actelion Finance SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 96.016.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte des résolutions des actionnaires (ci-après les «Actionnaires») prises en date du 27 août 2015 que:

1. Les Actionnaires ont décidé la clôture de la liquidation de la Société;
2. Les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant cinq ans au 16 Gewerbestrasse, CH-4123 Allschwill, Suisse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2015.

Pour avis sincère et conforme

Référence de publication: 2015150680/15.

(150165267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

Epicerie Clair Chêne S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4061 Esch-sur-Alzette, 51, rue Clair Chêne.

R.C.S. Luxembourg B 156.395.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le sept septembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

- Madame Fatima GOUVEIA FERNANDES DOS SANTOS, vendeuse, née le 8 novembre 1960 à Sazes da Beira/Seia (Portugal), demeurant à L-4208 Esch-sur-Alzette, 15, rue Abbé Jules Lemire (l'«Associée Unique»).

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

1. La société Epicerie Clair Chêne S.à r.l. est une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 51, rue Clair Chêne, L-4061 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le «RCS») sous le numéro B 156.395 et ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) (la «Société»). La Société a été constituée le 4 octobre 2010 suivant un acte reçu par Maître Francis KESSELER, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 1^{er} décembre 2010 sous le numéro 2625 (le «Mémorial C»). Les statuts de la Société (les «Statuts») n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution;

2. Que l'Associée Unique est propriétaire de toutes les parts sociales (100%) de la Société;

3. Que l'Associée Unique déclare avoir parfaite connaissance des Statuts et de la situation financière de la Société dont elle signe un bilan de clôture;

4. Que l'Associée Unique déclare encore que la Société ne détient pas d'immeuble, n'occupe pas de salarié et ne détient actuellement aucune participation et que la Société n'a aucun autre engagement et n'est plus liée par d'autres conventions, abonnements ou autres susceptibles d'empêcher sa dissolution. L'Associée Unique confirme encore expressément que les titres représentatifs du capital ne sont ni grevés, scindées, gagés, ni autrement donnés en garantie ou dans une condition quelconque qui pourrait faire obstacle à la présente liquidation; que les comptes, notamment les comptes bancaires ne sont ni grevés, gagés, bloqués, engagés, limités ou hypothéqués, ni autrement données en garantie ou dans un autre état ou situation ne permettant pas la présente dissolution;

5. Que l'Associée Unique déclare que la Société a cessé toutes activités commerciales et acquitté tous ses créanciers;

6. Que l'Associée Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;

7. Que l'Associée Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

8. Que l'Associée Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissant en cette qualité, elle aura les pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

9. Que l'Associée Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, requiert le notaire d'acter qu'elle déclare que tout le passif de la Société est réglé ou dûment provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre elle déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, elle assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

10. Que l'Associée Unique déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué ci-avant;

11. Que l'Associée Unique déclare que la liquidation de la Société est ainsi clôturée et que toutes les parts sociales et tous les registres de la Société seront annulés;

12. Que décharge pleine et entière est donnée aux mandataires de la Société pour l'exécution de leurs mandats respectifs depuis la date de leur nomination jusqu'à la date de cette assemblée;

13. Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins au siège social de la Société à L-4208 Esch-sur-Alzette, 15, rue Abbé Jules Lemire, Grand-Duché du Luxembourg; et

14. Que la Société sera définitivement radiée sans autre procédure auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg par la suite des présentes opérations.

Déclaration en matière de blanchiment

L'Associée Unique déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la Société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds du capital social et issus de la liquidation ne proviennent pas des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Pouvoir

Le liquidateur autorise spécialement le notaire mandaté à procéder à toute inscription et publication nécessaires, ainsi qu'à la radiation inhérente de la société dissoute auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg et s'engage à titre personnel à reprendre à sa charge tous les frais, honoraires, impôts, droits d'enregistrement et taxes résultant à quelque titre que ce soit de la présente.

À l'égard du notaire instrumentant, tous les dirigeants et donneurs d'ordre y compris la comparante sont tenus solidairement quant au paiement de tous frais et honoraires résultant du présent acte, ce qui est expressément reconnu par ces derniers.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Esch-sur-Alzette.

Et après lecture faite à la comparante, ladite personne a signé ensemble avec nous, le notaire, l'original du présent acte.

Signé: F. GOUVEIA FERNANDES DOS SANTOS, J-P. MEYERS.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 7 septembre 2015. Relation: EAC/2015/20657. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 septembre 2015.

Référence de publication: 2015150806/78.

(150165546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

Estation, Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 104.917.

Extrait des Résolutions prises par l'administrateur avec effet du 1^{er} août 2015

Avec effet du 1^{er} août 2015, l'administrateur a adopté la résolution suivantes:

1. Transfert du siège social de la société au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, avec effet immédiat.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2015150819/12.

(150165807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

Faria S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 167.294.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 1083 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015150272/9.

(150164605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2015.

Ciman Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2111 Luxembourg, 10, rue Guillaume Machault.

R.C.S. Luxembourg B 199.802.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-septième jour du mois d'août.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Monsieur Christophe MOUTON, expert-comptable, né à Saint-Mard (Belgique) le 20 novembre 1971 et demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Lequel comparant, agissant selon ladite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer (la «Société»).

Titre I^{er} - Dénomination, Siège, Objet, Durée

1. Forme, Dénomination.

1.1 La Société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg (et en particulier, la loi telle qu'elle a été modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915»)) et par les présents statuts (les «Statuts»).

1.2 La Société adopte la dénomination de «CIMAN Luxembourg S.A.».

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

2.3 Le conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration") ou l'administrateur unique (L'"Administrateur Unique") selon le cas est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.4 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'Administration.

3. Objet. La société a pour objet l'exploitation d'un cabinet comptable, impliquant la réalisation de tous travaux de comptabilité, l'établissement de déclarations fiscales et de secrétariat social ainsi que de travaux administratifs connexes et accessoires.

Elle peut également procéder à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II - Capital

5. Capital social. Le capital souscrit est fixé à EUR 40.000,- (quarante mille euros) représenté par:

- 1 (une) action de catégorie A sans désignation de valeur nominale,
- 1 (une) action de catégorie B sans désignation de valeur nominale,
- 998 (neuf cent quatre-vingt-dix-huit) actions de catégorie C sans désignation de valeur nominale,
- 1.000 (mille) actions de catégorie D sans désignation de valeur nominale, rachetables au sens de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société doit tenir des comptes de réserve distincts pour chaque catégorie d'actions, y compris notamment des comptes de réserve légale distincts, des comptes de primes d'émission distincts et des comptes d'apport en capitaux propres non rémunérés par des titres distincts.

5.2. Le capital autorisé est fixé à EUR 2.000.000,- (deux millions d'euros).

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé, avec ou sans émission d'actions nouvelles. En cas d'émission d'actions nouvelles, le conseil d'administration peut émettre de nouvelles actions dans l'une ou l'autre catégorie sans restriction de catégorie. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

5.3. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

5.4. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

5.5. La société peut émettre des actions rachetables au sens de l'article 49- 8 de la loi sur les sociétés commerciales. Les actions de catégorie D peuvent être rachetées sur décision du conseil d'administration, qui fixera le nombre d'actions de catégorie D à racheter, leur date de rachat et leur prix de rachat.

En aucun cas le prix de rachat des actions de catégorie D ne pourra être inférieur à l'actif net par action calculé sur base des comptes de réserve distincts correspondant aux actions de catégorie D.

5.6. Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Titre III - Administrateurs, Conseil d'administration, Commissaire aux comptes

6. Conseil d'administration.

6.1 En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

6.2 Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration consistant soit en un Administrateur (L' "Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire ou par au moins trois Administrateurs. Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi de 1915.

6.3 Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

6.4 En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

7. Réunions du conseil d'administration.

7.1 Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le «Président»). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

7.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

7.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration.

7.4 Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

7.5 Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

7.6 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

7.7 Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

7.8 Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

7.9 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

8. Pouvoirs généraux du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

8.2 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique de la Société est habilité à créer un ou plusieurs compartiments, correspondant aux actifs de la Société financés avec les produits d'une émission spécifique de titres par la Société et correspondant chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société et le Conseil d'Administration est autorisé à transmettre, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la Loi Titrisation.

9. Délégation de pouvoirs.

9.1 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera.

9.2 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

10. Représentation de la société. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

11. Commissaire aux comptes.

11.1 La Société est contrôlée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique.

Titre V - Assemblée générale des actionnaires

12. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

12.1 S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

12.2 En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

12.3 Toute assemblée générale sera convoquée par voie de lettres recommandées envoyées à chaque actionnaire nominatif au moins quinze jours avant l'assemblée. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

12.4 Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

12.5 Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

12.6 Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

12.7 Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

12.8 Cependant, la nationalité de la Société peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

13. Lieu et date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le dernier mardi du mois de mai, à 15 h 00 heures, et pour la première fois en 2016.

14. Autres assemblées générales. Tout Administrateur peut convoquer d'autres assemblées générales. Une assemblée générale doit être convoquée sur la demande d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

15. Votes. Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit.

Titre VI - Année sociale, Répartition des bénéfices.

16. Année sociale.

16.1 L'année sociale commence le premier janvier et fini le trente et un décembre de chaque année, sauf pour la première année sociale qui commence au jour de la constitution de la Société et qui se termine au 31 décembre 2016.

16.2 Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, aux réviseurs d'entreprises qui commenteront ces documents dans leur rapport.

17. Répartition des bénéfices.

17.1 Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

17.2 Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

17.3 Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi 17.4 L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Titre VII - Dissolution, Liquidation

18. Dissolution, Liquidation.

18.1 La Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

18.2 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

18.3 A défaut de nomination de liquidateurs par l'assemblée générale des actionnaires, les Administrateurs ou l'Administrateur Unique seront considérés comme liquidateurs à l'égard des tiers.

Titre VIII - Loi applicable

19. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant pré-qualifié déclare souscrire les deux mille (2000) actions à savoir 1 (une) action de catégorie A, 1 (une) action de catégorie B, 998 (neuf cent quatre-vingt-dix-huit) actions de catégorie C et 1.000 (mille) actions de catégorie D comme suit:

Christophe Mouton, prénommé, deux mille actions	2.000
TOTAL: DEUX MILLE ACTIONS	2.000

L'actionnaire demande à ce que les actions soient inscrites au registre des actions nominatives.

Toutes les actions ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de EUR 40.000,- (quarante mille Euro) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à mille deux cents (1.200,-EUR) Euro.

Première assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, l'actionnaire, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale et a pris les décisions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée au 10, rue Guillaume Machault, L- 2111 Luxembourg.
2. Est appelé à la fonction d'Administrateur unique pour une période maximale de six (6) ans, pour un mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2021:
 - Monsieur Christophe Mouton, prénommé.
3. Est nommé commissaire aux comptes, Accountis S.à.r.l., ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, RCS Luxembourg numéro B60219.

Pouvoirs

Le comparant donne pouvoir à tous clercs et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant pré-mentionné, connu par le notaire par son nom, prénom, état civil et résidence, a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Christophe Mouton, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 2 septembre 2015. 1LAC / 2015 / 27837. Reçu 75.-€.

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 septembre 2015.

Référence de publication: 2015150197/247.

(150165080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2015.

FESIL Sales S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5887 Alzingen, 469, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 51.275.

Extrait des résolutions écrites prises par le conseil d'administration de la Société en date du 17 août 2015

En date du 17 août 2015, le conseil d'administration de la Société a pris la résolution de nommer les personnes suivantes en tant qu'administrateurs-délégués de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2016:

- Monsieur Samuel MORROW, né le 1^{er} juin 1984 à New Jersey, Etats-Unis d'Amérique, ayant l'adresse professionnelle suivante: Millennium Tower, 21st Floor, Handelskai 94-96, 1200 Vienne, Autriche;

- Monsieur Gerardo CORTINA, né le 26 octobre 1955 à Mexico D.F., Mexique, ayant l'adresse professionnelle suivante: 47-B, Bosques de Alisos, Oficina A1-01, Bosques de las Lomas, 05120 Cuajimalpa, Mexique;

- Monsieur Ferdinand STEINBAUER, né le 20 septembre 1956 à Gratwein, Autriche, ayant l'adresse professionnelle suivante: Millennium Tower, 21st Floor, Handelskai 94-96, 1200 Vienne, Autriche;

- Monsieur Guy KONSBRUCK, né le 26 mars 1965 à Luxembourg, ayant l'adresse professionnelle suivante: 469, route de Thionville, L-5587 Alzingen, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2015.

FESIL Sales S.A.

Signature

Référence de publication: 2015150837/23.

(150165398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

**Agro Resources Group S.A., Société Anonyme,
(anc. COMFIN Structured Commodity Finance S.A.).**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 166.867.

In the year two thousand and fifteen, on the twentieth day of August,

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

Is held

an extraordinary general meeting (the “General Meeting”) of the shareholders of “COMFIN Structured Commodity Finance S.A.”, a public limited liability company (“société anonyme”) (hereafter the “Company”), established and having its registered office at 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B under the number 166867, incorporated pursuant to a notary deed on 14 February 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 795 on 26 March 2012.

The meeting is opened by Mr Philippe Vanderhoven, residing professionally at Luxembourg, being in the chair (hereafter the “Chairman”),

The Chairman appoints as secretary Mrs Aurore Bournon, residing professionally at Luxembourg, who is also elected as scrutineer by the general meeting.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

A) The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are recorded in an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for registration purposes.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed after having been signed “ne varietur” by the proxyholder of the appearing persons and the undersigned notary.

B) As it appears from the said attendance list, all the issued shares, representing the whole share capital of the Company, are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

C) The agenda of the meeting is the following:

1. Change of company's name Into “Agro Resources Group S.A.” and modification of article 1 of Articles of Incorporation

2. Modification of the object and modification of Article 4 of Articles of Incorporation as follows:

“The object of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies or foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations. In particular the investments will be made into companies that are active in agricultural, food and related businesses.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The company may lend or borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public.

The company has as an aim the purchase, the sale, the setting in hiring, the administration and the development in some form that they are real estates goods located at the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, like all commercial deals or financial, real or movable which are attached to it directly or indirectly.

The company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The object of the Company shall in addition be to receive payments and remunerations from the companies within the group, and to administer and manage such companies, to which it may, in particular, provide any strategic, administrative or commercial assistance.

3. Modification of Article 6 of Articles of Incorporation;
4. Resignation of three Directors and discharge;
5. Appointment of three new Directors;
6. Miscellaneous.

After the foregoing has been approved by the shareholders, the General Meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The General Meeting resolves to modify of company's name into "Agro Resources Group S.A."

The General Meeting further resolves to amend article 1 of the Company's articles of association, which shall henceforth read as follows:

Art. 1. Name - Form. «There exists a company in the form of a société anonyme, under the name of «Agro Resources Group S.A» (the (Company)).»

Second resolution

The General Meeting resolves to modify of object of the company.

The General Meeting further resolves to amend article 4 of the Company's articles of association, which shall henceforth read as follows:

Art. 4. Object. "The object of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies or foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations. In particular the investments will be made into companies that are active in agricultural, food and related businesses.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The company may lend or borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public.

The company has as an aim the purchase, the sale, the setting in hiring, the administration and the development in some form that they are real estates goods located at the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, like all commercial deals or financial, real or movable which are attached to it directly or indirectly.

The company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The object of the Company shall in addition be to receive payments and remunerations from the companies within the group, and to administer and manage such companies, to which it may, in particular, provide any strategic, administrative or commercial assistance.»

Third resolution

The General Meeting resolves to modify article 6 of the Company's articles of association, which shall henceforth read as follows:

Art. 6. Shares. «The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

The Company will recognise only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

The bearer shares shall be deposited with a depositary appointed by the Board of Directors or the Management Board and according to the requirements of Article 42, (2) of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended. The depositary shall hold a bearer shares register in Luxembourg in which the bearer shares are registered in the name of the shareholder as being the owner of such shares.

The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders or in the bearer shares register as the full owner of such shares.

Upon request of the shareholders, certificates stating inscription of the registered shares shall be delivered to the shareholders by the Company or by the depositary in case of bearer shares.”

Fourth resolution

The General Meeting decides to accept the resignation with immediate effect of Mr Jean-Marc FABER, Mr Christophe MOUTON and Mr Manuel BORDIGNON of their mandate of directors of the Company and gives them full discharge for the exercise of their mandate so far.

In replacement, the General Meeting decides to appoint with immediate effect:

Directors A

- Mr Ernest Ouwerkerk, born on 27 February 1969 in Rotterdam (The Netherlands), with professional address at 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg;

- Mr Christophe MOUTON, born on 20 November 1971 in Saint-Mard (Belgium), with professional address at 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Director B

- Madame Pascale Younes, born on 25 May 1972 in Beyrouth (Lebanon), with professional address at 2, rue de la Lujerneta, 98000 Monaco.

Their mandate will expire at the end of the annual general meeting held in 2018.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the new registered office of the Company, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt août.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée Générale») de la société anonyme «COMFIN Structured Commodity Finance S.A.» (ci-après la «Société»), ayant son siège social au 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 166867, constituée suivant acte notarié du 14 février 2012, publié au Mémorial C numéro 795 le 26 mars 2012.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe Vanderhoven, avec adresse professionnelle au Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Aurore Bournon, avec adresse professionnelle à Luxembourg, qui est aussi choisie comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

B) Tel qu'il résulte de la liste de présence, la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

C) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale en "Agro Resources Group S.A." et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

2. Changement de l'objet social de la Société et modification afférente de l'article 4 des statuts comme suit:

La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations. Les investissements de la société se feront tout particulièrement dans des sociétés actives dans le monde agricole, alimentaire et tout ce qui y est attaché.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en location, l'administration et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société a encore pour objet de toucher des indemnités et des rémunérations des sociétés du groupe ainsi que l'administration et la gérance de telles sociétés du groupe, à qui elle pourra notamment fournir toute prestation d'assistance stratégique, administrative ou commerciale.

3. Modification de l'article 6 des statuts;
4. Démission des 3 administrateurs et décharge;
5. Nomination de 3 nouveaux administrateurs;
6. Divers.

L'Assemblée Générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de changer la dénomination sociale de la Société en «Agro Resources Group S.A.»

En conséquence, l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme. «Il existe une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «Agro Resources Group S.A.»»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de l'objet de la Société.

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 4. Objet. «La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations. Les investissements de la société se feront tout particulièrement dans des sociétés actives dans le monde agricole, alimentaire et tout ce qui y est attaché.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en location, l'administration et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société a encore pour objet de toucher des indemnités et des rémunérations des sociétés du groupe ainsi que l'administration et la gérance de telles sociétés du groupe, à qui elle pourra notamment fournir toute prestation d'assistance stratégique, administrative ou commerciale.»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

Art. 6. Actions. «Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Les actions au porteur sont à déposer auprès d'un dépositaire nommé par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, répondant aux conditions de l'Article 42, (2), de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée. Le dépositaire maintient un registre des actions au porteur au Luxembourg dans lequel les actions au porteur sont inscrites au nom de l'actionnaire propriétaire des actions.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

A la demande des actionnaires, des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires par la Société ou par le dépositaire en cas d'actions au porteur.»

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide d'accepter les démissions avec effet immédiat de Messieurs Jean-Marc FABER, Christophe MOUTON et Manuel BORDIGNON de leur mandat d'administrateurs de la Société et leur donne pleine et entière décharge pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

En remplacement, l'Assemblée Générale décide de nommer avec effet immédiat:

Administrateurs A

- Monsieur Ernest Ouwerkerk, né le 27 février 1969 à Rotterdam (Pays-Bas), demeurant professionnellement au 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg;

- Monsieur Christophe MOUTON, né le 20 novembre 1971 à Saint-Mard (Belgique), demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Administrateur B

- Madame Pascale Younes, née le 25 mai 1972 à Beyrouth (Liban), demeurant professionnellement au 2, rue de la Lujerneta, 98000 Monaco.

Leur mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle de l'an

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au nouveau siège social de la société, les jours, mois et an qu'en tête des présentes,

et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants susmentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. VANDERHOVEN, A. BOURNON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 24 août 2015. Relation: EAC/2015/19639. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015150210/241.

(150164856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2015.

Keler Energy Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Keler Ccp Luxembourg S.à r.l.).

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 188.852.

In the year two thousand fifteen, on the twenty-fifth day of August;

Before Us Me Jacques CASTEL, notary residing at Grevenmacher, (Grand-Duchy of Luxembourg), acting in replacement of his prevented colleague Me Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), who last named shall remain depository of the present deed.

APPEARED:

KELER CCP Ltd., a limited company incorporated and existing under the laws of Hungary, having its registered office at 1075 Budapest, Asbóth u. 9-11, Hungary and registered with the company register of the Budapest Metropolitan Court under the number 01-10-046985,

here represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal;

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, through its mandatory, has declared and requested the officiating notary to act the following:

- The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of "KELER CCP Luxembourg S.à. r.l.", (hereafter the "Company") with registered office in L-2310 Luxembourg, 16, Avenue Pasteur, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre du commerce et des sociétés) under number B188.852, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, of July 4th, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, the 25th of September 2014 number 2599.

- That the appearing party, represented as said before, as the sole shareholder of the said company, has taken, through its mandatory, the following resolution:

Sole resolution

The sole shareholder resolves change the name of the Company to KELER Energy Luxembourg S.à r.l. and to amend Article 1 of the Articles of the Company as follows:

“ **Art. 1. Name.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "KELER Energy Luxembourg S.à r.l." (the Company).”

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately EUR 1,700.-.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Grevenmacher, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing parties, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq août.

Pardevant Nous Maître Jacques CASTEL, notaire de résidence à Grevenmacher, (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier restera dépositaire de la minute.

A COMPARU:

KELER CCP Ltd, une société de droit hongrois, avec siège social au 1075 Budapest, Asbóth u. 9-11, enregistrée auprès de la cour métropolitaine de Budapest sous le numéro 01-10-046985,

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, par son mandataire, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter les suivant:

- Que la société à responsabilité limitée «KELER CCP Luxembourg S.à. r.l.», (ci-après la «Société»), ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 16, Avenue Pasteur, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B188.852, constituée suivante acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 juillet 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 25 septembre 2014, numéro 2599.

- Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, en sa qualité d'associé unique de la Société a pris, par son mandataire, la résolution suivante:

Unique résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination de la société en KELER Energy Luxembourg S.à r.l. et de modifier l'article 1^{er} des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}. Nom.** Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "KELER Energy Luxembourg S.à r.l." (ci-après, la Société).»

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Grevenmacher, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire des parties comparantes, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jacques CASTEL.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 03 septembre 2015. Relation GAC/2015/7465. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015150374/83.

(150164670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2015.

Crust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 113.896.

Im Jahre zweitausend fünfzehn,
den sechszwanzigsten August.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft CRUST S.A., mit Sitz in L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri Schnadt, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxembourg unter der Nummer B 113.896,

gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 25. Januar 2006, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 835 vom 26. April 2006, und deren Statuten abgeändert wurden zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 22. September 2006, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2169 vom 21. November 2006,

mit einem Gesellschaftskapital von einunddreissig tausend Euro (EUR 31.000.-), eingeteilt in ein hundert (100) Aktien mit einem Nennwert von je drei hundert zehn Euro (EUR 310.-).

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Herr Jean-Paul FRANK, sachverständiger Buchhalter, beruflich ansässig in L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Er beruft sich selbst zum Stimmzähler und ernennt zum Schriftführer Herr Max FUNCK, Privatangestellter, beruflich ansässig in L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift nachfolgende Punkte:

- 1.- Neufassung der Statuten um sie denen einer Einmanngesellschaft anzupassen.
- 2.- Annahme der Rücktritte von Herrn Fabien SINGAYE und Herrn Rainer BRAUN als Mitglieder des Verwaltungsrates mit Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate
- 3.- Annahme des Rücktrittes von Herrn Christoph FISCHER als Delegierter des Verwaltungsrates mit Entlastung für die Ausübung seines Mandates.
- 4.- Ernennung des bestehenden Verwaltungsratsmitgliedes, Herrn Christoph FISCHER, Unternehmensberater, wohnhaft in D-67487 St. Martin, Totenkopfstrasse 9A, zum alleinigen Verwalter der Gesellschaft, sein Mandat endend bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2019.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig nachfolgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst eine Neufassung der Statuten um sie denen einer Einmanngesellschaft anzupassen, und welche folgenden Wortlaut haben:

1. - Firma, Sitz, Zweck, Dauer und Kapital

Art. 1. Es besteht Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung CRUST S.A..

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxembourg.

Art. 3. Die Gesellschaft hat zum Zweck das Betreiben einer Handelsagentur sowie die Wirtschaftsberatung
Die Gesellschaft kann ferner alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt und beginnt am Tage der Gründung.

Eine vorzeitige Auflösung der Gesellschaft kann unter Beachtung der für Satzungsänderungen vorgesehenen gesetzlichen Bestimmungen, durch Beschluss einer aussergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre respektive durch Beschluss des alleinigen Anteilhabers erfolgen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt EINUNDDREISSIG TAUSEND EURO (EUR 31.000.-) und ist aufgeteilt in ein hundert (100) Aktien mit einem Nennwert von je DREI HUNDERT ZEHN EURO (EUR 310.-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Inhaberaktien unterliegen den Bestimmungen des Gesetzes von 28. Juli 2014.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Art. 6. Das Grundkapital kann durch Beschluss einer aussergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers erhöht oder herabgesetzt werden. Dieser Beschluss muss den für Satzungsänderungen vorgeschriebenen gesetzlichen Formen und Voraussetzungen genügen.

II. - Verwaltung und Aufsicht

Art. 7. Im Falle von mehreren Aktionären wird die Gesellschaft durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Die Generalversammlung bezeichnet die Verwaltungsratsmitglieder und bestimmt deren Zahl. Die Verwaltungsratsmitglieder sind berechtigt die vorläufige Besetzung eines vakanten Sitzes im Verwaltungsrat vorzunehmen; die nächstfolgende Generalversammlung bestellt dann endgültig das neue Verwaltungsratsmitglied.

Im Falle eines alleinigen Anteilhabers oder für den Fall wo bei einer Generalversammlung der Aktionäre festgestellt wird dass nur ein einziger Anteilhaber alle Aktien hält, kann die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder auf ein Mitglied herabgesetzt werden, bis zur ersten ordentlichen Generalversammlung, nach der Feststellung dass die Gesellschaft mehrere Aktionäre hat.

Die Verwaltungsratsmitglieder oder der alleinige Verwalter werden von der Generalversammlung der Aktionäre beziehungsweise durch den alleinigen Anteilhaber ernannt.

Die Amtsdauer des Verwaltungsrates oder des alleinigen Verwalters beträgt höchstens sechs (6) Jahre.

Das oder die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar und jederzeit abrufbar.

Art. 8. Im Falle von mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, bezeichnet der Verwaltungsrat aus seiner Mitte einen Vorsitzenden. Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder im Falle dessen Verhinderung, durch zwei Mitglieder einberufen.

Die Gültigkeit der Beratungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates ist bei Anwesenheit der Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder gegeben. Die Vertretung ist nur zulässig unter Verwaltungsratsmitgliedern.

In Dringlichkeitsfällen sind die Verwaltungsratsmitglieder befugt, brieflich oder auch durch elektronische Übermittlung zur Tagesordnung abzustimmen.

Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden in Protokollen festgehalten, welche in einem Spezialregister eingetragen werden, und werden durch wenigstens ein Verwaltungsratsmitglied unterzeichnet.

Abschriften und Auszüge dieser Protokolle welche vor Gericht oder anderswo zur Verwendung kommen, werden von dem Vorsitzenden oder zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch den alleinigen Verwalter beglaubigt.

Art. 10. Der Verwaltungsrat respektive der alleinige Verwalter haben die weitestgehenden Befugnisse zur Geschäftsführung und treffen alle ihnen zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig erscheinenden Verfügungen und Verwaltungsmassnahmen.

Ihre Zuständigkeit ist nur beschränkt durch die der Generalversammlung gemäss Gesetz und laut den gegenwärtigen Statuten vorbehaltene Beschlüsse.

Art. 11. Die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft hinsichtlich dieser täglichen Geschäftsführung, kann Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Verwaltern oder anderen Angestellten ob Aktionäre oder nicht,

vom Verwaltungsrat oder von dem alleinigen Verwalter übertragen werden, welche deren Befugnisse festlegt. Erfolgt die Übertragung an ein Verwaltungsratsmitglied, so bedarf es der vorherigen namhaften Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Es steht dem Verwaltungsrat oder dem alleinigen Verwalter zu Spezialvollmachten für Rechtsgeschäfte zu erteilen zu denen sie selbst befugt sind.

Dritten gegenüber wird die Gesellschaft wie folgt verpflichtet:

- Im Falle eines alleinigen Verwalters unter allen Umständen durch seine alleinige Unterschrift.
- Im Falle von mehreren Verwaltungsratsmitgliedern durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern
- oder durch die alleinige Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes oder Verwalter, handelnd im Rahmen der täglichen Geschäftsführung, falls ein solcher genannt ist.

Spezialbevollmächtigte verpflichten die Gesellschaft Dritten gegenüber im Umfange des ihnen erteilten Mandates.

Im Geschäftsverkehr mit öffentlichen Verwaltungen wird die Gesellschaft durch den alleinigen Verwalter respektive durch ein beliebiges Verwaltungsratsmitglied rechtsgültig vertreten.

Die Gesellschaft wird gerichtlich sei es als Klägerin oder Beklagte, durch den alleinigen Verwalter oder durch den Verwaltungsrat auf Betreiben des Präsidenten oder des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes vertreten.

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, deren Zahl durch die Generalversammlung oder durch den alleinigen Anteilhaber, die ihre Ernennung vornimmt, festgelegt wird.

Auch Nicht-Gesellschafter können zu Kommissaren ernannt werden. Die Amtsdauer der Kommissare beträgt höchstens sechs Jahre. Sie können jedoch wiedergewählt werden und sind jederzeit abrufbar.

Die ihm zustehende Befugnisse ergeben sich aus Artikel 62 des Gesetzes vom 10. August 1915.

III. - Generalversammlung

Art. 13. Im Falle eines alleinigen Anteilhabers übernimmt dieser sämtliche Befugnisse die durch das Gesetz der Versammlung der Aktionäre verliehen sind. Seine Beschlüsse werden schriftlich festgehalten.

Im Falle von mehreren Aktionären vertritt jede rechtsgültige einberufene und zusammengesetzte Generalversammlung die Gesamtheit der Aktionäre; dieselbe ist weitgehendst befugt, sämtliche die Gesellschaft betreffenden Rechtshandlungen und Rechtsgeschäfte zu tätigen und gutzuheissen.

Art. 14. Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich am zweiten Dienstag des Monats Juni um 10.00 Uhr statt am Sitz der Gesellschaft oder an dem in der Einberufung angegebenen Ort.

Sollte dieses Datum auf einen Feiertag fallen, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Werktag verlegt.

Jede einzelne Aktie gewährt eine Stimme. Im Falle von mehreren Aktionären, kann jeder Aktionär sich in der Generalversammlung durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen; soweit gesetzlich nichts anderes bestimmt ist, fasst die Generalversammlung ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen.

Im Falle von mehreren Aktionären kann der Verwaltungsrat alle anderen, durch die Aktionäre zu vollbringenden Bedingungen, um an der Generalversammlung der Aktionäre teilzunehmen, bestimmen.

Eine ausserordentliche Generalversammlung kann durch den Verwaltungsrat beziehungsweise durch den alleinigen Verwalter oder durch den oder die Kommissare einberufen werden. Auf schriftliche Anfrage der Aktionäre, welche zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapital vertreten, muss sie einberufen werden.

Art. 15. Im Falle von mehreren Aktionären und falls sämtliche Aktionäre das Gesamtkapital vertreten, können Generalversammlungen auch ohne vorherige Einberufungen stattfinden.

IV. - Geschäftsjahr und Gewinnverteilung

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt alljährlich am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 17. Fünf Prozent des Reingewinns fliessen solange dem Reservefonds zu, bis dieser zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Darüber hinaus verfügt die Generalversammlung über den Saldo nach Gutdünken.

Die etwa auszuschüttende Dividende gelangt an den, vom Verwaltungsrat oder dem alleinigen Verwalter zu bestimmenden Orten und Zeitpunkten zur Auszahlung.

V. - Auflösung, Liquidation, Beglaubigung und Kosten

Art. 18. Die Generalversammlung oder der alleinige Anteilhaber ist jederzeit befugt, die Auflösung der Gesellschaft zu beschliessen. Bei Auflösung der Gesellschaft sei es durch Ablauf der Vertragsdauer oder auch vorzeitig werden Liquidatoren ernannt; zu Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften ernannt werden. Deren Bestellung und die Festlegung ihrer Bezüge erfolgt durch die Generalversammlung oder durch den alleinigen Anteilhaber.

Art. 19. Im Übrigen, besonders hinsichtlich der durch die gegenwärtigen Satzungen nicht erfassten Bestimmungen, unterliegt die Gesellschaft den gesetzlichen Bestimmungen, namentlich denjenigen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungsgesetzen, namentlich die Abänderung durch das Gesetz vom 25. August 2006.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt die Rücktritte von Herrn Fabien SINGAYE und Herrn Rainer BRAUN als Mitglieder des Verwaltungsrates an und erteilt ihnen Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt den Rücktritt von Herrn Christoph FISCHER als Delegierter des Verwaltungsrates an und erteilt ihm Entlastung für die Ausübung seines Mandates.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das bestehende Verwaltungsratsmitglied, Herrn Christoph FISCHER, Unternehmensberater, wohnhaft in D-67487 St. Martin, Totenkopfstrasse 9A, zum alleinigen Verwalter der Gesellschaft zu ernennen, sein Mandat endend bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2019,

welcher die Gesellschaft unter allen Umständen durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig vertreten und verpflichten kann.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, schliesst die Sitzung.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxembourg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J.-P. FRANK, M. FUNCK, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 28 août 2015. Relation: GAC/2015/7346. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 8. September 2015.

Référence de publication: 2015150216/179.

(150164913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2015.

Relino S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5521 Remich, 8, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 170.578.

Im Jahre zweitausendfünfzehn, den ersten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

Herr Frank TRENZ, Geschäftsführer, geboren in Neunkirchen/Saar am 15. November 1959, wohnhaft in L-5521 Remich, 8, rue Dicks.

Welcher Komparent den amtierenden Notar ersucht zu beurkunden, dass er der einziger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung „RELINO S.à r.l.“, mit Sitz in L-1238 Luxembourg, 7, Bissierweg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 170.578, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 22. Juni 2012, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2190 vom 4. September 2012, zu sein.

Welcher Komparent, den amtierenden Notar, ersucht folgende in ausserordentlicher Generalversammlung gefassten Beschlüsse, zu dokumentieren wie folgt:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Gesellschaftssitz der Gesellschaft nach L-5521 Remich, 8, rue Dicks, zu verlegen und dementsprechend Absatz 1 von Artikel 4 der Satzung abzuändern wie folgt:

„**Art. 4. (erster Absatz).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Remich, (Großherzogtum Luxemburg).“

140304

Zweiter Beschluss

Die Versammlung erklärt dass die Geschäftsadresse des alleinigen Gesellschafters und alleinigen Geschäftsführers nun L-5521 Remich, 8, rue Dicks, lautet.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr neun hundert fünfzig Euro abgeschätzt.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Frank TRENZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 03 septembre 2015. Relation GAC/2015/7478. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015151735/37.

(150166363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2015.

Petercam (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 1A, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 22.418.

—
L'Assemblée Générale Ordinaire de Petercam (Luxembourg) S.A. (Immatriculée B-22418)

Tenue au siège social le 6 mai 2015

A décidé le renouvellement des mandats, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2016, des administrateurs suivants:

Xavier Van Campenhout

19 Place Sainte Gudule

B-1000 Bruxelles

Sylvie Huret

19 Place Sainte Gudule

B-1000 Bruxelles

Philippe de Broqueville

19 Place Sainte Gudule

B-1000 Bruxelles

Fritz Mertens

19 Place Sainte Gudule

B-1000 Bruxelles

Francis Heymans

19 Place Sainte Gudule

B-1000 Bruxelles

A décidé le renouvellement de mandat, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2016 du commissaire chargé du contrôle des comptes:

PricewaterhouseCoopers S.à r.l

2 rue Gerhard Mercator, L-1014 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 septembre 2015.

Ariane Plakides

Company Secretary

Référence de publication: 2015151709/34.

(150165892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2015.
